Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Recu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022

ID: 026-212602510-20220623-24_2022-DE

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :

- en exercice :

11 10

- qui ont pris part à la séance :

- votants

09

Date de convocation :

10 (dont 1 pouvoir)

14/06/2022

Date d'affichage:

14/06/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois juin deux mil vingt et deux à 18 h 40

Présents:

Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte

Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET

Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Absent excusé :

Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance :

Madame Brigitte RENARD

OBJET:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DENOMME «Le Pavillon du Lançon» POUR L'ACCA de PORTES EN **VALDAINE**

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 de la mise en place de la convention de mise à disposition,

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du local communal situé sur la parcelle F n°418 au 550 Chemin de Champfournier pour l'ACCA de Portes En Valdaine (association loi 1901).

Le dit local est appelé « Le Pavillon du Lançon », il comprend une pièce d'un volume de 19 m². L'ACCA peut y organiser ses réunions, ses rassemblements pour les battues (avant et après).

La mise à disposition à titre gracieux prend fin au 30/06/2022, il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 15 ans : du 1er juillet 2022 au 30 juin 2037.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants:

- EST D'ACCORD pour le renouvellement de la mise à disposition gratuite du local « le Pavillon du Lançon » pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2022 au profit de l'ACCA de Portes En Valdaine représentée par son Président Mr Serge Bert,
- PREND ACTE notamment que la commune se réserve l'utilisation du bien 6 fois par an aux dates qu'elle a toute autorité de fixer,
- AUTORISE son Maire à signer la convention qui lui a été présentée

Et ont les membres présents signé au registre AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

> Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL